

Séance du vendredi 26 septembre 2008

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CONSEIL : 11  
En exercice : 11  
Membres présents : 08  
Nombre de pouvoir : 01

L'an deux mil huit et le vingt six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte BIENASSIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO, Christophe ERROUËT Jean-François GIROUD, Marie-Laure BOGAERT, Xavier DELAPORTE, Alain JARRY, Pierre REBELLA.

**Date de convocation**

20/09/2008

**EXCUSÉE** : Sylvaine MURAZ.

**Date d'affichage**

04/10/2008

**ABSENT** : Roselyne FONSECA, William BEAUMONT.

**Pouvoir** : de Sylvaine MURAZ à Marie-Laure BOGAERT.

**A été nommé secrétaire** : Pierre REBELLA.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

***Participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les habitations antérieures à la création du réseau***

*Le Maire rappelle la délibération prise le 19/01/2007 concernant les tarifs fixés pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les habitations antérieures à la création du réseau.*

*- Cette délibération annule et remplace la délibération du 19/01/2007 et précise les modalités d'application -*

*Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une réactualisation de ce tarif et propose, après consultation des organismes compétents, d'en fixer le montant comme suit :*

- *Habitation antérieure à la création du réseau : 600,00 €*

*Il est rappelé qu'aucune distinction ne sera faite entre les résidences principales et secondaires.*

*Cette participation sera réclamée à tout usager d'une habitation existante, dès lors que le réseau d'assainissement sera réalisé et que la Commune aura mis à disposition du particulier un point de raccordement en limite de sa propriété.*

*Cette participation s'appuie sur le Code de la Santé Publique article L 1331-71 portant obligation de raccordement à l'égoût à partir du moment où la collectivité a mis en place un assainissement collectif et, article L 1331-2, autorisant la Commune à recouvrer cette participation.*

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif -PAGE 2/2-**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- *Approuve ce nouveau tarif ;*
- *Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.*

*Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme, à SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 26 septembre 2008.*

*Le Maire,*

*Brigitte BIENASSIS*

  


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de CHAMBÉRY

le 15/10/2008

et publication ou notification

du 04/10/2008

le Maire,

Brigitte BIENASSIS

  
